

RÈGLEMENT INTÉRIEUR UNIQUE

ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES MULTI-SITES ET ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

VILLE DE BOLLENE

I – PRÉSENTATION

Dans le cadre des actions de la Commune en direction de l'enfance et de la jeunesse, le présent règlement a pour objectif d'assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants et des personnes affectées à leur encadrement dans les différentes structures d'accueil de loisirs municipales pour mineurs.

L'organisation globale des structures de loisirs relève de la compétence et de la responsabilité du service Enfance-Jeunesse de la commune de Bollène.

La Commune de Bollène a réalisé un projet éducatif dans lequel sont énumérés toutes les structures ou dispositifs à destination des enfants parmi lesquels :

ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES MULTI-SITES (A.L.P.)	ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ST FERREOL ET CURIE (A.C.M.)
Les A.L.P. sont une structure d'animation destinée aux enfants en âge d'être scolarisés dans les écoles primaires publiques de la Commune	Les A.C.M. sont destinés aux enfants âgés de 3 à 14 ans.
Sa vocation est d'accueillir les enfants sur le temps périscolaire sur 9 sites.	Leur vocation est de proposer des activités de loisirs aux enfants pendant le temps extrascolaire (mercredis et périodes de vacances scolaires).
<u>Les objectifs éducatifs :</u> <ul style="list-style-type: none">- Proposer des lieux d'accueils conviviaux permettant la socialisation, l'autonomie et l'épanouissement des enfants,- Proposer des activités ludiques, sportives et/ou culturelles diversifiées,- Permettre l'apprentissage de la citoyenneté : l'enfant est acteur de ses loisirs, il apprend à vivre en collectivité, à respecter les règles de vie,- Favoriser le partenariat entre les acteurs éducatifs (parents, enseignants, animateurs, personnels municipaux et de la communauté de communes).	<u>Les objectifs éducatifs :</u> <ul style="list-style-type: none">- Favoriser l'épanouissement de l'enfant en respectant son développement affectif et physique,- Prendre en considération l'enfant dans sa globalité,- Permettre aux jeunes d'accéder à une citoyenneté participative via la prise de responsabilité,- Favoriser l'autonomie et la prise d'initiative,- Instaurer un lieu constructif avec les parents permettant une prise en charge adaptée de leurs enfants dans les structures et les actions proposées,- Favoriser l'accès à la culture,- Favoriser une pratique sportive diversifiée.
Ce service fonctionne sur 3 temps (matin, midi, soir) le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire. Les jours d'ouverture de celui-ci sont adaptés en fonction des modifications de la réglementation au niveau national.	Les enfants sont accueillis pendant les périodes extra scolaires (les mercredis et périodes de vacances scolaires). Les enfants sont accueillis la journée complète ou à la ½ journée durant les vacances scolaires.

L'ensemble des structures de loisirs sont agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) et par la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) de Vaucluse.
L'A.C.M. de Saint Ferréol possède également un agrément de l'Éducation Nationale pour l'accueil de classes transplantées, sous certaines conditions.

Conformément aux dispositions réglementaires, chaque structure répond aux directives en vigueur concernant la capacité d'accueil du public et les modalités d'encadrement.

II – MODALITÉS D'INSCRIPTIONS – ADMINISTRATION

Les structures de loisirs péri et extrascolaires ont une capacité d'accueil limitée et, à certaines périodes, tous les enfants ne peuvent pas être accueillis.

L'inscription d'un enfant dans une des structures vaut acceptation des dispositions du présent règlement et engagement à le respecter.

Le document joint en annexe de ce présent règlement intérieur devra être signé et remis au service à l'inscription après lecture.

	Les Accueils de Loisirs Périscolaires multi-sites	Les Accueils Collectifs de Mineurs (St Ferréol et Curie)
Retrait des dossiers d'inscription	Service Enfance Jeunesse Centre Administratif Curie et au portail famille AGORA	
Composition du dossier administratif	<p>- 1 dossier unique Famille * <u>Si votre ou vos enfant(s) fréquentent les Accueils de Loisirs Périscolaires et St Ferréol :</u> - 2 fiches sanitaires par enfant complétées avec photocopies des vaccins, si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication - 2 photos d'identité - copie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile extra-scolaire - copie du Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) - copie de l'avis d'imposition sur les revenus N-2 ou de non imposition ou attestation C.A.F. ou M.S.A. de moins de 3 mois. En l'absence de ces documents, le quotient familial sera appliqué au tarif maximum.</p> <p>* Si votre ou vos enfant(s) fréquente(nt) uniquement les Accueils de Loisirs Périscolaires ou les Accueils de Loisirs Extrascolaires (St Ferréol, Curie), ne joindre qu' une fiche sanitaire et une photo.</p>	
Procédure et modalités d'inscription	<p>Les réservations aux Accueils Collectifs de Mineurs pourront s'effectuer en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1ère période de septembre à décembre - - 2ème période de janvier à août en ligne ou auprès du Service Enfance Jeunesse. <p>Les réservations s'effectueront impérativement 7 jours calendaires (samedi et dimanche inclus) avant la présence de l'enfant aux accueils de loisirs.</p> <p>Les pièces administratives à renouveler chaque année sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les fiches sanitaires, - La responsabilité civile extra-scolaire, - Les projets d'accueil individualisé (P.A.I.), - Les avis d'Impositions. <p>Le paiement se fait lors de la réservation (possibilité de réservations sur plusieurs mois). Le seuil minimum du paiement par carte bancaire en ligne doit être égal ou supérieur à 8 €. Aucun enfant ne pourra être accueilli sans inscription préalable. En cas d'annulation à l'initiative de la ville, la prestation donnera lieu à remboursement. Les inscriptions au restaurant scolaire sont enregistrées auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence. Le paiement des repas sera facturé par celle-ci.</p> <p><u>Accueils de Loisirs Périscolaires (A.L.P. MATIN ET SOIR) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les temps d'activités périscolaires étant facultatifs, tout enfant qui n'est pas inscrit doit obligatoirement être pris en charge par sa famille ou une personne autorisée dès la fin des heures scolaires. - Les absences dans le temps périscolaire ne donnent pas lieu à report, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> * absences de plus d'une semaine justifiées par un certificat médical, * absences du fait de l'école (sorties, classes de découvertes, absences d'enseignants), * lors d'une grève si un Service Minimum d'Accueil n'est pas mis en place par la commune. <p><u>Accueil du temps méridien (restauration scolaire) :</u></p> <p>Pour les enfants n'utilisant pas les services des accueils de Loisirs Périscolaires du</p>	

	<p>matin et du soir, il est indispensable de fournir les documents suivants au service Enfance-Jeunesse : (Dossier renouvelable pour chaque année scolaire)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 dossier unique famille, - 1 fiche sanitaire accompagnée de la photocopie du carnet de vaccination à jour, - 1 photo d'identité, - 1 copie du document de Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). <p><u>Accueil de Loisirs St Ferréol et Curie :</u> Les réservations s'effectuent par période de vacances à vacances.</p> <ul style="list-style-type: none"> * <u>Pour les Mercredis.(cf modalités A.L.P. et A.C.M.)</u> * <u>Pour les petites et grandes vacances</u> : Réservations aux dates indiquées dans le calendrier établi par le service Enfance-Jeunesse. <p>Les absences dans le temps extrascolaire ne donnent pas lieu à report.</p>
--	--

III – PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARENTS

Les tarifs sont fixés et adoptés annuellement par délibération du Conseil Municipal, ils sont modulés en fonction du quotient familial des parents.

3.1 - Le tarif comprend :

- Accueil de loisirs périscolaires : les activités et l'encadrement des accueils du matin, du midi et du soir.
- Accueils de loisirs St Ferréol et Curie : les activités, l'encadrement et le transport.

La Carte Temps Libres C.A.F. est acceptée.

3.2 - L'organisation du temps méridien scolaire et extrascolaire :

L'organisation et le paiement des repas relèvent de la compétence de la Communauté de Commune Rhône Lez Provence (CCRLP) chargée de l'organisation de la restauration collective et de la facturation aux familles.

- Accueils de loisirs périscolaires : Accueil et animation des enfants dans chaque restaurant scolaire et pendant leur temps de détente.
- Accueils de loisirs extrascolaires de St Ferréol et Curie : Collation du matin, déjeuner et goûter.

IV – FONCTIONNEMENT – HORAIRES D'ACCUEIL

4.1 – Accueils de Loisirs Périscolaires multi-sites :

4.1.1 - Périodes de fonctionnement :

Les Accueils de Loisirs Périscolaires fonctionnent quotidiennement pendant les périodes scolaires.

4.1.2 - Horaires d'accueil :

- **Matin** : les parents confient les enfants aux animateurs à partir de **7h45**. Lors de l'ouverture de l'école, les animateurs accompagnent les enfants dans la cour de récréation afin qu'ils soient pris en charge par les enseignants.
- **Midi** : les enfants sont confiés par les enseignants aux animateurs (les enfants **non inscrits** restent placés sous la responsabilité des enseignants).
- **Soir** : à la fermeture des classes, les enfants sont confiés par les enseignants aux animateurs. Les parents peuvent venir chercher les enfants jusqu'à **18 heures impérativement**. Dans le cas contraire, la commune entreprend toutes les démarches qui s'imposent (plusieurs essais de contact avec les familles et en cas d'insuccès, contact avec la Gendarmerie). Au bout de 3 retards consécutifs, l'enfant est susceptible d'être radié des Accueils de Loisirs Périscolaires. Les personnes habilitées à venir chercher les enfants doivent être inscrites sur la fiche famille.
- **Activités spécifiques** : les enfants sont pris en charge dès la fermeture de la classe jusqu'à **18h**. Aucun départ échelonné n'est accepté pour des raisons d'organisation.

Toutes modifications en cours d'année scolaire (adresse, numéro de téléphone, contact...) doivent être impérativement signalées au Service Enfance-Jeunesse.

4.2 – Accueils de loisirs Extra scolaires de St Ferréol et Curie :

- Périodes de fonctionnement :

L'A.C.M. est ouvert les mercredis, les petites vacances scolaires (hors vacances de Noël), les grandes vacances (période estivale).

Il accueille les enfants à la journée et à la ½ journée.

Durant la période estivale, l'A.C.M. de St Ferréol accueille les enfants âgés de 5 à 14 ans (pas de ½ journée).

Les enfants âgés de 3 à 5 ans sont accueillis dans l'école maternelle Curie et peuvent être inscrits à la ½ journée (sauf les mercredis).

- Les horaires de fonctionnement :

Durant les Périodes Scolaires :

La journée du mercredi pour les 3/14 ans :

Accueil de 7h30 à 9h00

Départ de 17h30 à 18h00

1/2 journée sans repas pour les 3/5 ans :

Accueil de 7h30 à 9h00

Départ de 11h45 à 12h00

1/2 journée sans repas pour les 6/14 ans :

Accueil de 13h15 à 13h30

Départ de 17h30 à 18h00

Durant les petites et grandes vacances :

La journée – enfants de 3/5 ans et 6/14 ans :

Accueil de 7h30 à 9 h00

Départ de 17h00 à 17h30

La ½ journée du matin (sans repas) – enfants de 3/5 ans :

Accueil de 7h30 à 9h00

Départ de 11h45 à 12h15

La ½ journée de l'après-midi (sans repas) - enfants de 6/14 ans (hors grandes vacances) :

Accueil de 13h15 à 13h30

Départ de 17h00 à 17h30

Les plannings d'activités sont consultables sur les centres et sur le site internet de la Ville.

V – LE TRANSPORT

5.1 – Transport en commun :

- **Durant les petites et grandes vacances**, la Ville met à disposition un car pour l'acheminement des enfants vers les Accueils de Loisirs de Saint Ferréol et Curie.
- La présence d'un responsable de l'enfant ou, à défaut, **d'une personne majeure désignée** au préalable, est obligatoire le matin et le soir pour l'accompagnement et la réception de l'enfant à l'arrêt de bus. En cas d'absence du responsable de l'enfant, l'animateur sera autorisé à refuser l'enfant dans le car les jours suivants le premier constat.
- Un enfant qui monte à un arrêt doit obligatoirement redescendre au même arrêt le soir.
- Il n'y a pas de transport pour les enfants inscrits à la ½ journée.

Il est à noter que les horaires de car peuvent être modifiés en cours d'année. Les familles doivent se renseigner préalablement auprès du Service Enfance-Jeunesse.

5.2 – Acheminement des enfants par les parents :

- Les parents peuvent emmener directement leurs enfants à l'A.C.M., en respectant les horaires d'accueil. Ils devront signaler leur arrivée au bureau de la direction.
- Les enfants arrivant en voiture ne seront pas autorisés à repartir en car.

VI – RESTAURATION COLLECTIVE

Les repas sont préparés, livrés et servis par le service de restauration intercommunal (C.C.R.L.P.) et sont pris sur chaque site.

Pour le temps méridien dans les écoles : Déjeuner
Pour les Accueils de Loisirs de St Ferréol et Curie : Collation le matin, le déjeuner et le goûter

Si un enfant souffre d'allergie alimentaire, les parents sont priés de prendre contact avec les directeurs des structures afin d'établir un protocole « panier repas » en adéquation avec les indications médicales prescrites par le médecin de l'enfant (certificat médical à transmettre obligatoirement).

Lorsque des sorties sont programmées, des repas froids sont prévus.

VII – ENCADREMENT

Conformément à la réglementation en vigueur, l'équipe d'animation est composée d'animateurs diplômés, de stagiaires B.A.F.A. et d'animateurs non diplômés (quota d'encadrement défini par la législation en vigueur). Cette équipe est encadrée par un Directeur diplômé. Sous l'autorité de celui-ci, un membre de l'équipe est désigné pour assurer matériellement le suivi sanitaire des enfants. Aucune qualification n'est requise.

L'équipe est renforcée par des intervenants diplômés et qualifiés pour les activités sportives, culturelles et la baignade mises en place en complément des activités traditionnelles proposées par la structure.

Les taux d'encadrement sont de :

	Accueils de Loisirs Périscolaires multi-sites avec PEdT	Accueils Collectifs de Mineurs
Taux d'encadrement	- 1 animateur pour 14 enfants âgés de moins de 6 ans. - 1 animateur pour 18 enfants âgés de plus de 6 ans.	- 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans - 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans
Profils	- Dans les écoles maternelles, les accueils sont encadrés par des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.). - 1 directeur multi-sites responsable de l'organisation, de la gestion et de la coordination des actions mises en place sur son site selon la réglementation en vigueur. Ce directeur peut répondre aux questions des parents et/ou des enseignants pendant les heures d'ouverture des accueils. - Animateurs diplômés B.A.F.A..	- 1 directeur responsable de l'organisation, de la gestion et de la coordination des actions mises en place sur son site selon la réglementation en vigueur. Ce directeur peut répondre aux questions des parents pendant les heures d'ouverture de l'accueil. - Animateurs diplômés B.A.F.A., stagiaires B.A.F.A. et non diplômés.

VIII – LES RÈGLES DE VIE EN COLLECTIVITÉ

Le vivre ensemble en harmonie avec la prise en compte des besoins des individus formant la société passe par des règles de vie commune, le respect de chacun et du matériel.

L'attention des parents est attirée sur l'importance de la bonne conduite de leur enfant pendant les différents temps périscolaires qui sont des moments de convivialité et de détente.

Chaque enfant doit accepter les règles de fonctionnement en respectant les personnes, le matériel, les locaux et la nourriture.

Lorsque le comportement de l'enfant n'est pas compatible avec la vie en collectivité, le directeur de la structure en informe les parents soit par un courrier d'avertissement, soit par téléphone si les faits sont graves. En cas de récurrence, l'exclusion temporaire puis définitive pourra être prononcée par le Maire, le directeur de l'A.L.P. et de l'A.C.M..

IX – RESPONSABILITÉ - SANTE - SÉCURITÉ

9.1 – Responsabilité :

Il existe un fonctionnement par structure lié à la réglementation en vigueur :

- Accueils de Loisirs Périscolaires multi-sites : Seuls, le ou les parent(s) exerçant l'autorité parentale ou des tiers dûment identifiés (âgés à minima de 14 ans, munis d'une pièce d'identité), autorisés et désignés par eux par écrit peuvent réceptionner l'enfant. Lors d'un départ anticipé, une « décharge de responsabilité » est à remplir auprès du référent.
- Accueil de Loisirs St Ferréol et Curie : Seuls, le ou les parent(s) exerçant l'autorité parentale ou des tiers majeurs et désignés par eux par écrit peuvent réceptionner l'enfant. Lors d'un départ anticipé pour raison justifiée, une « décharge de responsabilité » est à remplir auprès du directeur.

9.2 – Santé et sécurité

L'état de santé et l'hygiène des enfants doivent être compatibles avec la vie en collectivité. Les enfants ne pourront pas être accueillis en cas de maladie contagieuse. Si un enfant a contracté une maladie contagieuse, les parents sont priés d'en informer la direction de la structure.

	Accueil de Loisirs Périscolaire multi-sites	Accueils Collectifs de Mineurs St Ferréol et Curie
Vaccination	La vaccination DT polio est obligatoire.	La vaccination DT polio est obligatoire.
Enfant malade	Lorsqu'un enfant est malade, les parents sont avertis afin de venir récupérer leur enfant le plus rapidement possible. Les enseignants et directeur d'école sont tenus d'informer du départ de l'enfant dans le cadre des Accueils de loisirs périscolaires.	Lorsqu'un enfant est malade, les parents sont avertis afin de venir récupérer leur enfant le plus rapidement possible. Une décharge de responsabilité est établie au départ de l'enfant.
Soins	A titre exceptionnel, des médicaments peuvent être donnés sur demande écrite des parents, accompagnée de la photocopie de l'ordonnance du médecin et du médicament dans son emballage marqué au nom de l'enfant.	
Tenue vestimentaire	Il est conseillé aux parents de vêtir les enfants confortablement en fonction du temps et des activités et de les munir d'un sac équipé de : 1 change, 1 gourde, 1 crème solaire, 1 maillot et 1 serviette de bain, 1 casquette, en période estivale. Les claquettes, tongs et sandales sont interdites.	
Sécurité	La commune de Bollène décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol d'effets personnels des enfants (téléphone portable, jeux électroniques, jouets, lecteur MP3, bijoux...)	

Pour les Accueils de Loisirs Périscolaires, en complément de ce règlement, les équipes d'animation se conforment au règlement intérieur établi par chaque directeur d'école.

X – DOMMAGES CORPORELS – ASSURANCES

Lors de l'inscription, il est demandé aux parents de signer une autorisation écrite d'hospitalisation en cas d'urgence (fiche sanitaire de liaison). En cas d'accident ou de problème de santé urgent, il est fait appel au S.A.M.U. ou aux pompiers pour avis et prise en charge de l'enfant, si besoin. Les parents sont informés immédiatement, sont chargés de récupérer leur enfant et de s'acquitter des frais médicaux.

La ville de Bollène a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle destinée à couvrir les agents dans l'exercice de leurs fonctions ainsi que les locaux.

Les parents, pour leur part, sont tenus de souscrire une assurance en responsabilité civile pour leur(s) enfant(s) qui doit couvrir les dommages aux biens et aux personnes.

Les intervenants, autres que les agents municipaux, sont couverts par leur propre assurance.

Le personnel d'animation mis à disposition par l'association « Le Pied à l'Etrier » est couvert par celle-ci.

Monsieur le Directeur Général des Services, le Service Enfance-Jeunesse ainsi que les équipes d'animation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le -----

L'Adjointe Déléguée à l'Enfance Jeunesse,

Marie France NERSESSIAN

ANNEXE 1

REGLEMENT INTERIEUR UNIQUE

Accueil de Loisirs Périscolaires Multi-sites Accueils de Loisirs Extrascolaires Saint Ferréol et Curie

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT :

NOM ET PRENOM DU RESPONSABLE :

ECOLE :

REMARQUES PARTICULIERES :

.....

.....

.....

**ATTESTE AVOIR RECU ET PRIS BONNE NOTE DU PRESENT REGLEMENT
INTERIEUR UNIQUE DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET
EXTRASCOLAIRES ET M'ENGAGE A LE RESPECTER.**

Bollène le

**Signature du/des responsable(s)
Précédée de la mention « lu et approuvé »**